



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin

ARRETE 2017 - 00202 DESI

Du
23 JUIN 2017

portant fixation du prix de journée 2017
du Centre de Placement Familial Socio-Educatif
de la Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;
- VU** la convention relative au fonctionnement des maisons d'enfants à caractère social financées par dotation globalisée en date du 20 février 2006 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Croix Rouge Française pour le Centre de Placement Familial Socio-Educatif de la maison d'enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre de Placement Familial Socio-Educatif de la Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPOIS LE BAS sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	64 854 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	953 911 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	51 734 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	<i>0 €</i>
Total Dépenses (classe 6)	1 070 499 €
Produits de tarification (Groupe I)	1 070 499 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	<i>0 €</i>
Reprises (réserve de Compensation d'amortissements / déficits, financement de mesures d'exploitation non reconductibles)	0 €
Total Recettes (classe 7)	1 070 499 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du **1^{er} juillet 2017** à :

- Accueil Familial : **118,99 €**
- Accueil Familial « Réservation » : **101,84 €**
- Indemnité d'attente : 2,8 X SMIC horaire/jour

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2017 à 1 019 811 €**.

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} juillet 2017 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 des prix de journée 2016 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de 2018, les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2018** sont fixés à :

- Accueil Familial : **128,98 €**
- Accueil Familial « Réservation » : **102,54 €**
- Indemnité d'attente : 2,8 X SMIC horaire/jour

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.